



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID19

Évreux, le 24 avril 2020

A l'approche du week-end, le Préfet de l'Eure appelle à la responsabilité de tous

Le respect du confinement demeure essentiel

Le Préfet de l'Eure rappelle la nécessité de respecter les règles du confinement qui reste le seul moyen de limiter la propagation de l'épidémie et de préserver le fonctionnement de nos services de santé.

Ainsi, en application de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 11 mai, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Le Préfet de l'Eure rappelle également que :

- Les déplacements pour réaliser des achats de première nécessité dans des établissements autorisés doivent être regroupés dans la semaine, ne doivent pas servir de prétexte à une promenade en famille et être effectués par une seule personne dans la mesure du possible.
- Les commerces doivent veiller au respect des règles de distanciation au sein de leurs locaux.
- Les rassemblements au sein de lieux de cultes sont interdits, à l'exception des dispositions spécifiques prévues pour des cérémonies d'obsèques.
- La notion d'activité sportive individuelle est pas définition un exercice personnel, pendant une heure, dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile.

Tout au long de la période de confinement, les contrôles des forces de sécurité intérieure seront constants sur l'ensemble du département afin de veiller au strict respect de ces règles et toute infraction sera sanctionnée.

Les gestes barrières doivent désormais être des réflexes acquis

Les gestes barrières permettent de limiter les risques de propagation du virus et doivent être strictement respectés au cours des déplacements :

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main et proscrire les embrassades
- Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres

Le lavage des voitures pour les particuliers est possible mais sous conditions

En vertu du Règlement sanitaire départemental, le lavage des voitures par les particuliers dans leur propriété ou devant leur domicile sur la voie publique, au nettoyeur haute-pressure ou au jet d'eau est interdit. Cette interdiction est valable toute l'année pour des raisons de protection de l'environnement et n'est donc pas liée à la crise sanitaire actuelle. Les contrevenants s'exposent à une amende de 450 €.

Le lavage à sec avec les produits de nettoyage adaptés et ne nécessitant pas d'eau est autorisé.

Les stations de lavage automobile ouvertes restent accessibles sans conditions aux véhicules professionnels, et notamment aux véhicules professionnels de santé, dont l'activité justifie pour des raisons sanitaires ou de sécurité routière, leur lavage régulier.

Les particuliers se rendant dans des stations de lavage pourront être verbalisés pour non respect des règles de confinement (amende de 135 €).

La vente de muguet est encadrée

La vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, sera strictement interdite.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 € pour non respect des règles de confinement.

Les fleuristes, n'étant pas autorisés par le décret du 23 mars 2020 à accueillir du public dans leur magasin, pourront proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes et dans le respect de l'application des mesures barrières.

Réouverture de certains commerces

Par décret n°2020-293 du 23 avril 2020, les commerces de détail de textiles en magasin spécialisé (merceries) sont autorisés à rouvrir.

Il convient de cocher la case « Achats de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire et de respecter les gestes barrières en se rendant dans ces commerces.

Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

www.eure.gouv.fr

@prefet.eure

@Prefet27

Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex